Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 077-200070779-20230622-2023_100-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	34	47

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 22 Juin à 18:49, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 16/06/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusés ayant donné procuration : Mmes : GIRAULT Muriel à M. POTEAU Christian, NINERAILLES Brigitte à M. ROSSIGNEUX Gilles, PASQUET Hélène à M. MEDEIROS Manuel, TAMATA-VARIN Marième à Mme MOTHRE Béatrice, TORCOL Patricia à M. BELFIORE Elio, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CAMEK Julien à M. JEANNIN Hervé, GERMAIN Jean-Luc à M. PRIOUX Pierre-François, JAROSSAY Gilbert à M. VIGIER Mathias, RACINE Pierre à Mme LUCZAK Daisy, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian
Excusés : Mme HELLIAS Aline, M. POIRIER Daniel

Absents : Mmes : BARRES Fabienne, KUBIAK Françoise, MM : CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

2023_100 – Souscription d'un marché auprès du SDESM agissant en centrale d'achat public - marché de déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-2 et suivants,

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 077-200070779-20230622-2023_100-DE

Vu les statuts de la CCBRC,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne,

Considérant que le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte des collectivités et groupements adhérents,

Considérant qu'une personne publique qui souscrit à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que le SDESM a conclu un marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux souhaite bénéficier de ce marché et qu'elle est membre du SDESM,

Considérant que pour bénéficier de ce marché, le SDESM propose la conclusion d'une convention de souscription (jointe à la présente délibération),

Considérant qu'une participation est sollicitée, définie de la sorte :

- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui reverse le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 500 euros TTC,
- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui conserve le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 1 000 euros TTC.

Considérant que cette participation est versée une seule fois, par marché souscrit,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de solliciter le bénéfice de la Centrale d'achat du SDESM pour le marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public,
- **APPROUVE** la convention de souscription proposée par le SDESM,
- **AUTORISE** le président à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** le président à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet,
- **DECIDE** de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 077-200070779-20230622-2023_100-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 23/06/2023
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
Mathias VIGIER

BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX
CC
COMMUNAUTE
de
COMMUNES
77820

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 077-200070779-20230622-2023_100-DE